



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-226

Objet : AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA FÊTE
PATRONALE
ORGANISÉE LES 14 et 15 AOÛT 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant la demande reçue le 15 juillet 2025 de l'Abbé Gaëtan Lormel, curé de la paroisse de Rostrenen

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr l'Abbé Gaëtan Lormel, curé de Rostrenen, est autorisé à organiser une procession religieuse le jeudi 14 août 2025 suivie d'un « Tantad » à l'issue de celle-ci, au square de La Fontaine. L'évènement aura lieu de 21h15 à 00H00

Le vendredi 15 Août, une procession aura lieu du square de la Fontaine jusqu'à la Collégiale de 10h30 à 10H45.

ARTICLE 2 : La procession du 14 août partira vers 21H15 de la Collégiale jusqu'au square de La Fontaine en passant par la Place de la République, la rue de Verdun, la rue Gambetta, la rue Joseph Pennec et la rue Abbé Gibert avec « tantad » dans le square de La Fontaine, puis retour à la Collégiale.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux (barrières à chaque intersection et/ou signaleurs dans des véhicules de service).

ARTICLE 3 La circulation et le stationnement seront interdits sur les rues citées à l'article 2 le jeudi 14 août 2025 de 21h00 à 01h00 le lendemain

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 Aout 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Julie Gloarec
Maire - Adjointe

